

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Communication pré-électorale

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 38.

Quorum : 19.

Présents : 20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Henri BARTH et Didier PLANCKE.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERRE remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON, Vincent ICHARD, Frédéric PRADERE, Patrick SABIN et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025



Délibération n°2025-28

Objet : Communication pré-électorale

Le Comité syndical – Collège traitement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment son article L. 52-1 alinéa 2,

VU la jurisprudence du Conseil d'État en matière de communication institutionnelle en période pré-électorale,

CONSIDERANT qu'en vue des élections municipales prévues en mars 2026, les dispositions de l'article L.52-1 du Code électoral s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, il est interdit à toute collectivité territoriale de diffuser, durant cette période, une communication institutionnelle qui pourrait être assimilée à de la propagande électorale,

CONSIDERANT que le respect des principes de **neutralité, antériorité, régularité et identité** est indispensable pour garantir la légalité de toute communication émanant de la collectivité pendant cette période,

CONSIDERANT qu'il convient d'anticiper et de formaliser les actions de communication et les manifestations programmées ou envisagées entre le 1^{er} septembre 2025 et le jour du scrutin, afin d'assurer leur conformité aux dispositions précitées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à respecter strictement les principes de **neutralité, antériorité, régularité et identité** dans l'ensemble de ses actions de communication durant la période pré-électorale définie à l'article L.52-1 du Code électoral, soit du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la date du premier tour des élections municipales en mars 2026,
- **APPROUVE** la liste non exhaustive des manifestations pouvant être organisées par la collectivité au cours de la période précitée, sous réserve du respect des principes énoncés ci-dessus :
 - Journée portes ouvertes – novembre 2025
 - Pose de la première pierre de la déchetterie de Parentis
 - Octobre rose
 - Parcours pédagogique – siège du SIVOM
 - Tous au compost – avril 2026
 - Inaugurations de plateformes de compostage collectif
 - Mise en place du contrôle d'accès en déchetterie
 - Campagne de broyage des déchets verts
 - Plantation d'une haie pédagogique en déchetterie
 - Organisation de temps forts pendant la SERD et la SEDD
- **APPROUVE** également la liste non exhaustive des actions de communication envisagées sur les supports imprimés, numériques et réseaux sociaux durant cette même période, sous réserve du respect des principes énoncés ci-dessus :
 - Publications « Info SIVOM » (redevance, fusion SIVOM/SEDHL)
 - Lancement du nouveau site internet et de l'application « Mes déchets »



- Création et diffusion de supports relatifs :
 - o aux campagnes de broyage de déchets verts,
 - o aux manifestations organisées par le SIVOM,
 - o à l'implantation de nouveaux points tri,
 - o au contrôle d'accès en déchetterie,
 - o à la communication touristique
- Envoi des cartes de vœux
- Communiqués et points presse relatifs aux événements susmentionnés

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.